

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTERIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°04/2024 du 30 septembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le poste de responsable d'unité études et ressources, est vacant au pôle aménagement et développement territorial – maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

Considérant que le poste de directeur, est vacant au pôle aménagement et développement territorial – maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin du 22 juillet 2024 au 6 octobre 2024,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Maxime Carlier, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, est chargé par intérim, des fonctions de directeur à la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin du pôle aménagement et développement territorial du 22 juillet 2024 au 6 octobre 2024.

Article 2 :

Monsieur Maxime Carlier, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, est chargé par intérim, des fonctions de responsable d'unité études et ressources à la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin du pôle aménagement et développement territorial à compter du 22 juillet 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 21 octobre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Caroline MÉZIERE
Directrice des ressources humaines

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai.